

223C0837
FR0004029411-FS0446

7 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

KEYRUS
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2023, la société par actions simplifiée K Eagle Investment¹, des dirigeants de KEYRUS, et BNP Paribas Développement (cf. tableau *infra*) ont déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juin 2023, de concert, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la société KEYRUS², et détenir de concert 10 687 767 actions KEYRUS représentant 20 855 751 droits de vote, soit 61,86% du capital et 75,63% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eric Cohen	10 031 700	58,06%	20 063 400	72,75%
Holding Linest SRL ⁴	150 000	0,87%	150 000	0,54%
Holding KeyTrust ⁵	100 000	0,58%	100 000	0,36%
Nicolas Camerman	7 500	0,04%	7 500	0,03%
Severs & Associés Holding ⁶	100 000	0,58%	100 000	0,36%
Valérie Frankiel	85 000	0,49%	135 000	0,49%
Jean-François Bonnechere	77 024	0,45%	138 308	0,50%
Keyrus NV ⁷	70 000	0,41%	70 000	0,25%
Bruno Dehouck	40 000	0,23%	55 000	0,20%
Rebecca Meimoun	26 543	0,15%	36 543	0,13%
K Eagle Investment	0	0%	0	0%
BNP Paribas Développement	0	0%	0	0%
Total concert	10 687 767	61,86%	20 855 751	75,63%

¹ Société contrôlée par M. Eric Cohen.

² La société KEYRUS a été transférée sur Euronext Growth Paris le 2 mars 2021.

³ Sur la base d'un capital composé au 5 juin 2023 de 17 277 870 actions représentant 27 577 267 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit belge contrôlée par M. Mark Stukkens.

⁵ Société à responsabilité limitée de droit belge contrôlée par M. Nicolas Camerman.

⁶ Société de droit belge contrôlée par M. Christophe Severs.

⁷ Société privée de droit belge contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Cohen.

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert entre les personnes physiques et morales susmentionnées au résultat de la signature d'un protocole d'investissement le 6 juin 2023, préalable à l'offre publique d'achat simplifiée que la société K Eagle Investment envisage de déposer sur les actions KEYRUS⁸.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17, I du règlement général de l'AMF, les membres du concert déclarent, pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- la mise en concert entre les membres du concert résulte de la signature, le 6 juin 2023, d'un protocole d'investissement relatif à l'acquisition envisagée, par l'intermédiaire de K Eagle Investment, de l'intégralité du capital social de KEYRUS, par le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par K Eagle Investment agissant pour le compte du concert, conformément aux articles 231-13 et 233-1, 1° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire et de la radiation des actions KEYRUS du marché Euronext Growth Paris, si les conditions sont réunies (l'« Opération »). L'acquisition par K Eagle Investment des actions KEYRUS apportées dans le cadre de l'Opération sera financée par le tirage d'un financement bridge auprès de la banque Crédit Agricole Brie Picardie et par l'investissement en numéraire de BNP Paribas Développement au sein de K Eagle Investment.
- le concert détient 10 687 767 actions et 20 855 751 droits de vote théoriques de KEYRUS, représentant 61,86% du capital social et 75,63% des droits de vote théoriques de KEYRUS, étant précisé que Monsieur Eric Cohen détient, individuellement et directement, 58,06% du capital et 72,75% des droits de votes théoriques de KEYRUS. A la date de la mise en concert résultant de la signature du protocole d'investissement, le 6 juin 2023, K Eagle Investment ne détient, individuellement et directement, aucune action KEYRUS.
- dans la mesure où la liquidité du titre KEYRUS reste limitée, que les contraintes réglementaires et administratives ainsi que les coûts liés à la cotation pèsent de plus en plus lourd pour KEYRUS, l'Opération permettrait aux équipes de direction de KEYRUS de se concentrer sur la stratégie et le développement du groupe KEYRUS tout en offrant une liquidité aux actionnaires de KEYRUS à un prix attractif. Dans ce cadre, le concert a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par KEYRUS et n'a pas l'intention de modifier le modèle opérationnel de KEYRUS, en dehors de l'évolution normale de l'activité.
- le concert a également l'intention, dans l'hypothèse où KEYRUS serait à terme retirée de la cote, de transformer celle-ci en société par actions simplifiée. Les autres opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ne sont pas envisagées par le concert.
- les membres du concert ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
- les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société KEYRUS.
- les membres du concert n'ont pas l'intention de solliciter une ou des nominations au conseil d'administration de KEYRUS. »

⁸ Cf. notamment communiqué diffusé le 6 juin 2023 par la société KEYRUS et D&I 223C0826 du 6 juin 2023.